
**Décision n° DLG-2024-08
portant délégation de signature**

LA DIRECTRICE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-10 ;

Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles ;

Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ilia PUSTILNICOV, directeur des affaires financières, à effet de signer au nom de la directrice, dans la limite de ses attributions, les actes définis ci-après :

1° En matière de gestion des personnels du service :

- Les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine,
- Les autorisations de congés annuels et RTT.

2° En matière de gestion financière des crédits de l'établissement :

Dans la limite des crédits disponibles au budget de l'établissement :

- Les actes d'engagement des commandes relevant des besoins du service d'un montant maximal de **trois cent mille euros (300 000€)**,
- Les actes de liquidation (certification du service fait) et d'ordonnancement (demande de paiement) pour tout montant,
- Tout acte de l'ordonnateur relatif au recouvrement des recettes.

Article 2

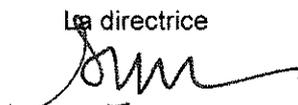
La délégation n° 2021-20 du 1^{er} septembre 2021 accordée à Mme Sandrine BHALAT-ZINGA est abrogée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

La présente décision est soumise à publicité et sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'établissement.

Versailles, le 22 avril 2024

La directrice

Alexandra Bonnet